

Influenza aviaire



Le ministre de l'agriculture a décidé, en raison de la situation sanitaire en France et Europe, de relever le **niveau de risque relatif à l'influenza aviaire** à un "**risque élevé**" et ce sur tout le territoire national.

Cette décision a été prise à la suite de l'actualité sanitaire extrêmement défavorable. En effet, à la date du 8 novembre, 49 foyers en élevage sont confirmés en France. Les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation. Dans un contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, il est essentiel de renforcer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

Cette décision prend la forme d'un [arrêté ministériel publié au JO ce jour](#). Vous trouverez également le communiqué de presse du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-en-niveau-de-risque-eleve>

La mesure phare à ce stade est la **mise à l'abri ou la claustration des volailles dans les élevages et chez les particuliers** pour les protéger de l'avifaune sauvage potentiellement contaminée et de manière générale le respect des mesures de biosécurité. Je vous rappelle également que tout détenteur de volaille doit être déclaré en mairie et qu'ils peuvent nous solliciter pour toute question. [Le formulaire de déclaration est disponible ici ou en ligne : https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=55](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=55)